

INSERTIONS.

Mise au concours.

L'administration soussignée est chargée par le Département militaire fédéral de mettre au concours la fourniture des effets suivants; les contrats seront arrêtés après votation des crédits. Les fournisseurs, dont les adresses ne nous sont pas encore connues ou qui n'auraient pas reçu de formulaires d'offres de livraison jusqu'au 15 du mois courant, sont priés de nous en demander, en désignant le groupe sur lequel ils désirent faire des offres.

Les offres doivent être entre nos mains d'ici au 11 août.

Les termes de livraison commencent le 15 janvier et finissent le 15 novembre 1879, sauf pour les vestes, blouses et casquettes de cavalerie et génie.

Les prix doivent être faits franco d'emballage et de port à la station suisse de chemin de fer la plus proche du fournisseur.

Le renvoi du matériel d'emballage ainsi que du rebut se fait aux frais des fournisseurs.

Les modèles peuvent être consultés au bureau de notre administration.

Les ordonnances sont fournies par le Commissariat fédéral des guerres (administration des règlements). Les dessins et descriptions des articles désignés par * sont envoyés sur demande, contre remboursement du prix de revient, par notre administration.

Les pièces que l'administration livre aux fournisseurs (tels que garnitures, arçons, cordages, etc.) leur seront adressées gratuitement et franco à la station de chemin de fer destinataire.

De plus amples renseignements sont donnés par les formulaires d'offres de livraison.

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
1 ^{er} groupe.	9,902	bretelles de fusil.	*
>	11,784	ceinturons.	*
>	1,882	porte-sabre-scie, simples.	*
>	904	porte-sabre-scie avec boucle- teau porte-baïonnette.	*
>	9,038	porte-fourreaux de baïonnettes.	*
>	9,038	fourreaux de baïonnettes.	*
>	904	fourreaux de baïonnettes avec passant pour fourreau de sabre.	*
>	9,902	gibernes d'infanterie.	*
>	370	gibernes pour dragons.	*

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
I ^{er} groupe.	80	gibernes pour guides.	*
»	32	ceinturons avec dragonnes, pour adjudants-sous-officiers.	Modèle.
»	370	ceinturons avec dragonnes, pour dragons.	*
»	908	ceinturons avec dragonnes, pour guides et train.	*
»	345	bandoulières de mousquetons.	*
»	80	fourreaux de revolvers avec courroies.	Modèle.
»	107	banderoles et cuissières.	»
»	80	sacoques de fourriers d'infan- terie.	»
»	102	sacoques de fourriers de ca- valerie.	»
»	229	sacoques de trompettes	»
»	71	courroies de trompettes.	»
»	300	sacs à pansement.	»
»	600	courroies de bidons pour brancardiers.	»
II ^e groupe.	13	selles anglaises, de peaux chamoisées, avec étrivières et housses.	Modèle.
»	100	équipements complets de che- vaux d'officiers: selle avec gar- nitures de tête, sacoques de devant et de derrière, cour- roies de charge, sangles, étrivières, étriers et housses. L'administration livre gratis les feutres des housses.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	380	équipements complets de che- vaux pour cavalerie: selle avec garnitures de tête, sacoques, courroies de charge, sangles, étrivières, housses, sacoques à munition de réserve, po- chettes à clous. (L'adminis- tration livre gratis l'arçon avec faux-siège, le tissu pour la sangle, le drap et le feutre pour housses, coussi- nets et garnitures des bandes les étriers, les mors et la gour- mette avec crochets.)	Ordon. du 3 février 1875.
»	100	malles pour équipements de chevaux d'officiers.	Modèle.
»	380	faux-sièges, tendus sur les arçons.	Ordon. du 3 février 1875.
»	345	fourreaux de mousquetons.	» » » »
»	100	sacoques de revolvers.	» » » »
»	15	sacoques d'ouvriers.	» » » »

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
II ^e groupe.	480	licous d'écurie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	480	sangles d'écurie.	» » » »
»	480	musettes en toile à voiles.	» » » »
»	380	sacs à avoine.	» » » »
»	380	paires filets à fourrage.	» » » »
»	2,116	cordes à fourrage.	» » » »
»	1,836	couvertes de chevaux.	Modèle.
»	480	épuisettes en forme de poches.	Ordon. du 3 février 1875.
»	743	épuisettes pour chevaux d'artillerie.	Ordon. du 27 mars 1876.
»	3,435	musettes en toile à voiles pour chevaux d'artillerie.	» » » »
»	1,301	sacs à avoine pour chevaux d'artillerie.	Modèle.
»	1,696	sangles d'écurie pour chevaux d'artillerie.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	1,600	caisses à munition pour l'infanterie.	Ordon. du 29 nov. 1871.
III ^e groupe.	10	fourragères pour sous-officiers de dragons.	D'après modèle.
»	15	fourragères pour sous-officiers de guides.	» »
»	113	cordons de trompettes, pour infanterie.	» »
»	11	cordons de trompettes, pour cavalerie.	» »
»	34	cordons de trompettes, pour artillerie.	» »
»	170	cordons d'embouchure, pour infanterie.	» »
»	15	cordons d'embouchure, pour cavalerie.	» »
»	44	cordons d'embouchure, pour artillerie.	» »

Galons de sous-officiers.

a. Fusiliers.

»	50 paires pour sergents - majors.	argent fin	Modèle d'après le règlement sur l'habillement du 24 mai 1875.
»	80 paires pour sergents - majors,	argent mi-fin.	» »
»	140 paires pour fourriers, argent	fin.	» »
»	200 paires pour fourriers, argent	mi-fin.	» »

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.	
III ^e groupe.	200	paires pour sergents, argent fin.	Modèle d'après le règle- ment sur l'habillement du 24 mai 1875.	
»	500	paires pour sergents, argent mi-fin.	»	»
»	1,200	paires pour caporaux, laine blanche.	»	»
<i>b. Carabiniers.</i>				
»	15	paires pour sergents-majors, or fin.	»	»
»	15	paires pour sergents-majors, or mi-fin.	»	»
»	25	paires pour fourriers, or fin.	»	»
»	10	paires p ^r fourriers, or mi-fin.	»	»
»	30	paires pour sergents, or fin.	»	»
»	40	paires pour sergents, or mi-fin.	»	»
<i>c. Cavalerie.</i>				
»	10	paires pour maréchaux-des- logis chefs, argent fin.	»	»
»	15	paires pour maréchaux-des- logis chefs, argent mi-fin.	»	»
»	10	paires pour fourriers, argent fin.	»	»
»	30	paires pour fourriers, argent mi-fin.	»	»
»	80	paires pour maréchaux-des- logis, argent fin.	»	»
»	120	paires pour maréchaux-des- logis, argent mi-fin.	»	»
<i>d. Artillerie.</i>				
»	30	paires pour sergents-majors, or fin.	»	»
»	60	paires pour sergents-majors, or mi-fin.	»	»
»	70	paires pour fourriers, or fin.	»	»
»	150	paires pour fourriers, or mi-fin.	»	»
»	40	paires pour sergents, or fin.	»	»
»	150	paires pour sergents, or mi-fin.	»	»
»	50	paires pour brigadiers du train, laine orange.	»	»
»	1,500	paires pour appointés, laine orange.	»	»

Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance dessin ou modèle.
<i>e. Génie.</i>		
III ^e groupe.	5 paires pour fourriers, or fin.	Modèle d'après le règlement sur l'habillement du 24 mai 1875.
»	20 paires pour fourriers, or mi-fin.	» »
»	30 paires pour sergents, or fin.	» »
»	80 paires pour sergents, or mi-fin.	» »
»	200 paires pour appointés, laine orange.	» »
<i>f. Troupes d'administration.</i>		
»	30 paires pour sergents, argent fin.	» »
»	60 paires pour sergents, argent mi-fin.	» »
IV ^e et V ^e groupes.	332 sabres d'officiers montés.	Modèle.
»	1,278 sabres pour troupes montées.	»
»	2,010 sabre-scies.	»
»	107 tambours avec bretelle et une peau de réserve, sans baguettes.	Ordonnance 1868.
»	107 paires de baguettes en bois d'ébène.	Modèle.
»	71 cornets.	»
»	59 bugles.	»
»	28 trompettes-basses.	»
»	33 altos.	»
»	23 barytons en si-B.	»
»	15 barytons en mi-B.	»
»	15 drapeaux de bataillon.	Ordon. du 27 août 1852.
»	50 haches de campagne pour sous-officiers de cavalerie.	Ord. du 3 février 1875.
»	600 bidons pour brancardiers, sans courroie.	Modèle.
»	480 étrilles avec cure-pieds pour la cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	480 brosses.	» »
»	480 brosses à graisse, avec fourreaux.	» »
»	480 boîtes à graisse.	» »
»	743 étrilles pour l'artillerie.	Ordon. du 27 mars 1876.
»	743 brosses.	» »
»	743 brosses à graisse avec fourreaux.	» »
»	743 boîtes à graisse.	» »
»	743 cure-pieds, en acier.	» »
»	1,223 éponges.	Ordon. du 3 février 1875.
»	182 fournitures pour sacoches de fourriers.	Modèle.

	Nombre de pièces approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
IV ^e et V ^e groupes.	500	lanternes pour brancardiers.	Modèle.
»	300	boîtes en fer blanc pour sacs à pansement.	»
»	100	jumelles avec étuis en cuir et courroies.	»
VI ^e groupe.	234	équipements complets de chevaux de sous-officiers d'ar- tillerie : selle avec coussinets des bandes, sacoches de de- vant et de derrière, courroies de charge, sangle, étrivières sans étriers, avec housse, gar- niture des bandes, sacoches à munition de réserve, pochette à clous, garniture de tête complète (sans mors), y com- pris le licol d'écurie en cuir.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	837	fouets.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	3,400	fers à cheval en 3 grandeurs.	Modèles.
»	490	kilogrammes de clous.	»
»	120	kilogrammes de clous à glace.	»
		<i>Remarque. Les selles de train, harnachements, havresacs pour chevaux, cordes, etc., ne pour- ront être mis au concours que plus tard.</i>	
VII ^e groupe.	40	vestes en drap vert de tu- nique, pour écuyers.	Modèle.
»	40	casquettes en drap vert de tunique, pour écuyers.	»
»	100	vestes en mi-laine grise, pour palefreniers.	»
»	100	vareuses, pour palefreniers.	»
»	30	casquettes en mi-laine grise, pour palefreniers.	»
»	200	vestes de travail pour le génie.	»
»	200	paires de pantalons de travail pour le génie.	»

Berne, le 10 juillet 1878. [3].

*Administration du matériel de guerre.
Section technique.*

AVIS

D'après les communications parvenues au Département fédéral des Péages, l'importation en Italie de toutes les plantes vivantes, de toutes les feuilles et fleurs, ainsi que des fruits d'une plante quelconque de plein champ, de potager ou de jardin, est prohibée, afin de prévenir la propagation du phylloxera, et cela à teneur d'un décret ministériel du 22 juin dernier.

Berne, le 11 juillet 1878. [3].

Le Département fédéral des Péages.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

La Compagnie des chemins de fer français de l'Est et de Paris à Lyon et à la Méditerranée nous font part que l'impôt de 5 % établi en France, par la loi du 21 mars 1874, sur les transports à petite vitesse, est supprimé à partir du 1^{er} juillet courant, en vertu de l'art. 2 de la loi de finances du 26 mars 1878, ce que nous portons à la connaissance du public par la présente insertion.

Berne, le 2 juillet 1878. [1]

La Direction.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Les taxes réduites suivantes seront appliquées aux transports d'esprit de vin en wagons complets de 10,000 kilogrammes ou payant pour ce poids, de Magdebourg et Halle pour Bâle, via Lindau-Romanshorn, savoir :

Magdebourg-Bâle	Marks 4. 19 par 100 kilog.
Halle-Bâle	» 3. 92 » » »

Zurich, le 4 juillet 1878. [1]

*La Direction des chemins de fer
du Nord-Est suisse.*

Chemin de fer Central Suisse.

A dater du 20 juillet courant, sera appliqué au transport de terre d'asphalte brute ou en pains, au départ de Travers pour Anvers et Ostende, un tarif spécial direct, qu'on peut se procurer auprès des administrations intéressées à ces transports.

Bâle, le 10 juillet 1878. [1]

*Le Comité de Direction du chemin
de fer Central Suisse.*

Hypothèque sur un chemin de fer.

Le 9 juillet 1877, la compagnie du chemin de fer du Simplon a reçu l'autorisation d'instituer une hypothèque sur la ligne Bouveret-Loèche-Viéège, pour garantir un emprunt de 3 millions de francs. Dès lors, cette entreprise a établi la section Viéège-Brigue, et

la compagnie du chemin de fer du Simplon

demande l'autorisation d'étendre ce droit d'hypothèque pour la somme de 3 millions de francs sur la section de Viéège à Brigue, dans la pensée que celle-ci doit être hypothéquée en premier rang, de même que la ligne hypothéquée précédemment.

En conformité de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874, concernant les hypothèques de chemins de fer, cette demande est rendue publique, et un terme est fixé jusqu'à la fin de ce mois dans les limites duquel on peut adresser au Conseil fédéral les oppositions qui seront soulevées contre cette hypothèque.

Berne, le 2 juillet 1878. [3].

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

AVIS.

Dans le courant du premier semestre de cette année, nous avons reçu avis du décès des personnes d'origine suisse dont les noms suivent et dont nous n'avons pu déterminer la commune d'origine :

Kasper, Joseph-Jean, fils de David et de Catherine, né à Uetzwyll le 20 décembre 1837, parti pour le service des Indes néerlandaises le 22 janvier 1876, décédé le 15 avril 1876 à Master Cornelis. Décompte fl. 6. 40.

Mantel, Vincent, cordonnier, né à Inchaden (?), fils de Melchior et d'Agnès née Haber, décédé à l'hôpital militaire de Batna (Algérie), le 31 janvier 1877, à l'âge de 38 ans.

Schneider, François, décédé à bord du navire français « Lutetia », capitaine Sicard, le 11 juillet 1877, « sujet suisse » (sic).

Stebler, Fritz, natif de la Chaux-de-Fonds, horloger, décédé à Cadix le 2 décembre 1877, âgé de 54 ans.

Nous donnons, par le présent avis, connaissance de ces cas de décès aux autorités communales respectives.

Berne, le 4 juillet 1878. [3].

La Chancellerie fédérale.

Examens fédéraux pour la médecine.

Les personnes dont les noms suivent ont, pendant le II^e trimestre de 1878, reçu le diplôme fédéral de *médecin*, après avoir subi l'examen avec succès, savoir :

	Domicile.	Année de naissance.	Lieu de l'examen.
MM. Saloz, Charles-Eugène, de Moudon (Vaud)	Genève.	1851.	Genève.
Kohler, Barthélemy-Alfred, de Lausanne	Lausanne.	1854.	id.
Roy, Charles, de Vevey	Vevey.	1854.	id.
Vincent, Alfred, de Genève	Genève.	1850.	id.
Eternod, Auguste-Charles-François, de Baulmes (Vaud)	Genève.	1854.	id.
Ferrière, Frédéric-Auguste, des Eaux-Vives (Genève)	Genève.	1848.	id.
Turin, Jules, de Valeyres (Vaud)	(non indiqué.)	1853.	Bâle.
Widmer, Auguste, de Genève	id.	1853.	id.
Gelpke, Louis, de Tecknau (Bâle-Campagne)	id.	1854.	id.
Mähly, Ernest, de Bâle	id.	1856.	id.
Marty, Arnold, de Breitenbach (Soleure)	id.	1853.	id.
Müller, Othmar, de Schmerikon (St-Gall)	id.	1851.	id.
Berne, le 1 ^{er} juillet 1878. [3]..			

Le Département fédéral de l'Intérieur.

Mise au concours.

Ensuite de démission, deux places d'instructeur de II^e classe de cavalerie, avec un traitement annuel de fr. 3000 au minimum, plus les rations réglementaires de fourrage pour chevaux de service réellement fournis, sont mises au concours.

Les postulants doivent adresser leur demande, avec leurs états de service et leurs certificats de capacité, d'ici au 30 juillet prochain, au chef d'arme soussigné.

Aarau, le 28 juin 1878. [3]..

Le chef d'arme de la cavalerie :

Zehnder.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Directeur** de l'arrondissement postal de Berne. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1878, au Département fédéral des Postes à Berne.

2) **Commis de poste** à Bâle. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1878, à la Direction des postes à Bâle.

3) **Facteur** postal à Aubonne (Vaud). S'adresser, d'ici au 26 juillet 1878, à la Direction des postes à Lausanne.

4) **Conducteur** de l'arrondissement postal de Zurich. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1878, à la Direction des postes à Zurich.

5) **Facteur** postal à Wyl (St-Gall). S'adresser, d'ici au 26 juillet 1878, à la Direction des postes à St-Gall.

6) **Télégraphiste** à Thielle (Neuchâtel). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 juillet 1878, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

1) **Commis de poste** à Lausanne. S'adresser, d'ici au 19 juillet 1878, à la Direction des postes à Lausanne.

2) **Waguemestre** à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 19 juillet 1878, à la Direction des postes à Neuchâtel.

3) **Facteur** de lettres à Bâle.

4) **Leveur** de boîtes à Bâle.

5) **Facteur** de lettres à Reiden (Lucerne). S'adresser, d'ici au 19 juillet 1878, à la Direction des postes à Lucerne.

6) **Buraliste** postal et facteur à Altnau (Thurgovie).

7) **Buraliste** postal et facteur à Benken (Zurich).

8) **Télégraphiste** à Altnau (Thurgovie). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 juillet 1878, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

9) **Deux facteurs** au bureau des télégraphes à Berne. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1878, au Chef du bureau des télégraphes à Berne.

10) **Télégraphiste** à Zillis (Grisons). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1878, à l'Inspection des télégraphes à Coire.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.07.1878
Date	
Data	
Seite	249-258
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 068

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.